

# **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

~~~~~

*Date de la convocation : 08 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie des Baux Sainte Croix, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Frédéric THEBAUT, Christelle CHALAYE, Yohann MAXIMILIEN, Corinne HOURDIER, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Olivier LEROUX, Isabelle HUBERT.

Etaient absents excusés : Franck LE CLEC'H, Isabelle DUTERTRE et Carole DOUVILLE.

Monsieur Franck LE CLEC'H a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène LEFRANÇOIS.

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire.

### ***Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.***

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 octobre 2023 adressé par courriel.

#### ***■ : Statuts du SIVOS des TILLEULS – Modification de la compétence périscolaire. (n°2023-29)***

Le Maire fait savoir que le Comité Syndical du SIVOS des TILLEULS en séance du 20 septembre 2023 a décidé la modification des statuts de ce syndicat, article 2 « COMPETENCES » par la reprise de la compétence « périscolaire, matin et soir, limitée aux jours d'école » (« hors mercredi et vacances scolaires »).

Cette modification statutaire prendra effet au 1er janvier 2024 et uniquement si l'arrêté portant retrait de compétence SIVU CIGALE à compter du 31 décembre 2023 a bien été pris par le Préfet de l'Eure.

Après délibération et vote, les Membres du Conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette modification des statuts du SIVOS des TILLEULS.

#### ***■ Convention Les Baux Sainte Croix / Arnières sur Iton : Enfance et Jeunesse.***

Monsieur le Maire présente la convention qui fait suite à la dissolution du SIVU CIGALE au 31/12/2023 et au retour de compétence Enfance Jeunesse aux communes membres de ce SIVU à compter du 1er janvier 2024. La commune d'Arnières sur Iton a prévu de mettre en place un service d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. L'adhésion à cette convention permettrait aux enfants de notre commune d'être accueillis et de bénéficier des tarifs sous conditions de ressources pratiqués par la commune organisatrice.

Cette adhésion donnera une priorité d'accès au centre aéré pour les enfants de notre commune. Ils seront accueillis au sein de l'ancienne salle des fêtes d'Arnières sur Iton.

La commune d'Arnières sur Iton mandate l'ensemble des dépenses et encaisse tous les produits liés au fonctionnement du service.

Le budget correspondant au service d'accueil des enfants sur les périodes extra-scolaires et périscolaires du mercredi feront l'objet d'une répartition entre la commune organisatrice et les autres communes de la façon suivante

- Au prorata du nombre d'heures de fréquentation du centre par les enfants de la commune,
- En prenant en compte le coût de revient à la demi-journée déduction faite des subventions CAF et des versements des familles pour la commune

Le budget comprend toutes les charges indispensables au bon fonctionnement d'un service d'accueil de loisirs sans hébergement

Les charges de personnel support (administratif, comptabilité, ménage, entretien des locaux ...) seront réparties entre les communes adhérentes selon la même clé que celle du prix de revient (heures de fréquentation).

Une commission intercommunale (composée d'au moins 1 membre de chaque commune adhérente), sera créée et se réunira au moins 2 fois par an.

### • **Convention Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement. (n°2023-30)**

Le Maire présente les termes de la convention ayant pour objet l'organisation de l'accès au centre de loisirs d'Arnières-sur-Iton par les enfants des communes extérieures pour le mercredi et les vacances scolaires.

Après délibération Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Le Maire à signer la convention « ENFANCE » Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la commune d'Arnières sur Iton.

### ■ **Décision modificative du budget 2023. (n°2023-31)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2023 :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Chapitre 011 - compte 61521 :   | - 534 € |
| Chapitre 042 - compte 681 :     | + 534 € |
| Chapitre 040 - compte 2805 :    | + 391 € |
| Chapitre 040 - compte 2804182 : | + 143 € |

### ■ **Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Combattants des Baux Sainte Croix. (n°2023-32)**

L'Amicale des Anciens Combattants organise un repas commun aux trois communes, Les Baux Sainte Croix, Le Plessis Grohan et Les Ventas pour la cérémonie du 11 Novembre.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder à l'Amicale des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle, relative à la participation des frais pour le musicien, d'un montant de 216.00 €.

### ■ **Désignation du représentant de la commune auprès du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique. (n°2023-33)**

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Eure Normandie Numérique, votée en date du 23 octobre 2023 (DEL 2023/026) ne peut être prise en compte que par la désignation d'un représentant de la commune et rappelle les termes de la convention :

« Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### 5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :

Monsieur Frédéric THEBAUT, conseiller municipal.

### ■ **Questions diverses**

**Collecte des déchets** : Monsieur le Maire présente le calendrier de collecte 2024 des ordures ménagères (bacs à couvercle noir) et du tri sélectif (bacs à couvercle jaune) : les OM seront collectées les semaines impaires et les emballages + papier les semaines paires.

Pour les bio-déchets, il est possible d'acquérir un composteur auprès de l'EPN au prix de 30€ (tarif 2023).

Concernant les encombrants, le ramassage s'effectuera sur RDV.

Isabelle HUBERT fait remarquer que ce coût peut être un frein à l'adhésion au geste de compostage individuel (obligation réglementaire)

Frédéric THEBAUT demande si des contrôles sont prévus pour vérifier que les ménages ne jettent plus leurs bio-déchets dans le bac d'OM et souligne le risque d'attirer les rats au niveau des composteurs.

A la demande de clarification sur la composition de la TEOM par Joël MAILLARD, Monsieur le Maire confirme que cette taxe couvre le coût de l'enlèvement, celui du traitement n'est pas directement intégré dans cette taxe mais EPN verse une contribution au SETOM en charge du traitement des déchets.

Un courrier et un mémo tri seront distribués par l'EPN à chaque foyer et une communication sera effectuée sur PanneauPocket.

Corinne HOURDIER ajoute qu'une adaptation serait nécessaire au niveau des plateformes de collecte des déchets car les manœuvres en voiture peuvent s'avérer difficiles pour les usagers notamment pour les personnes âgées.

A la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition des habitants de la commune un composteur à titre gratuit, les membres du Conseil se questionnent sur le coût à supporter par la commune pour l'achat de ces composteurs.

### **Tour de table :**

Frédéric THEBAUT demande si l'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 51 entre les Boutons d'Or et Evreux est possible et/ou en projet. Il est surpris de ne pas constater de travaux en ce sens lors de la réfection récente de la bande de roulement de cette route départementale.

Monsieur le Maire va prendre contact auprès du Département pour poser la question.

Martine LEDANSEUR, en charge du suivi des travaux de voirie de la Rue des Petits Baux, informe que la réfection des trottoirs en béton désactivé est reportée au printemps, cette étape nécessitant une période sans pluie ni gelée d'environ 20 jours.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la réouverture de la route, après l'installation des ralentisseurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Martine LEDANSEUR annonce l'arrivée d'un stagiaire à partir du 08 janvier 2024 pour une période d'un mois : Ethan MAXIMILIEN, en 1<sup>ère</sup> BAC Pro Artisanat et Métiers d'Art - option Communication Visuelle, aura pour sujet principal de stage la réalisation d'un logo/blason de la commune.

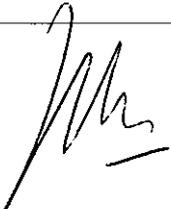
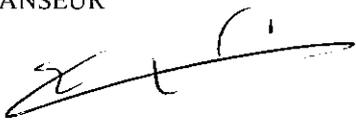
Olivier LEROUX signale un problème de fibre altérée Rue de la Libération. Martine LEDANSEUR note cette information et explique qu'il persiste quelques points de blocage au déploiement de la fibre sur la commune.

Véronique MARIE informe que les colis des aînés sont prêts pour la distribution.

Monsieur le Maire termine par un bilan des deux animations de fin d'année qui ont connu un franc succès : le Marché de Noël qui a accueilli 17 exposants et 3 food trucks et le Noël des Enfants qui a ravi cette année un peu plus de 100 enfants et leurs familles.

Isabelle HUBERT regrette que peu d'enfants soient venus au Marché de Noël après l'école (malgré le choix adapté de l'horaire d'ouverture du marché) : elle indique que Madame GOUGET, la Directrice de l'école, a proposé la tenue d'un stand par les enfants pour l'édition 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à dix-neuf heures et quarante minutes.

| Le Maire                                                                                             | Le Secrétaire de séance                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Xavier HUBERT<br> | Martine LEDANSEUR<br> |